

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 29 NOVEMBRE 2021

Municipalité de Dixville, une session extraordinaire du conseil municipal est tenue le 29 novembre 2021 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos puisque la distanciation de 2 mètres entre les gens ne serait pas possible avec du public. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

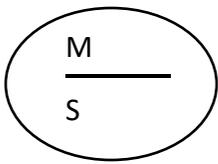
2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-11-29/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption de la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales – novembre 2021
4. Programmation de travaux no.3 dans le cadre de la TECQ
5. Clôture de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



PROCÈS-VERBAUX



3.0 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – NOVEMBRE 2021

2021-11-29/2

CONSIDÉRANT la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales version novembre 2021 déposé le 18 novembre 2021, dossier 21-1089, préparé par la firme Avizo experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention se veut un outil de planification et d'information au sujet de l'état des infrastructures d'aqueduc et d'égout afin d'en assurer l'entretien, la réhabilitation et le renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter ce plan d'intervention et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

4.0 PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO.3 DANS LE CADRE DE LA TECQ

2021-11-29/3

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

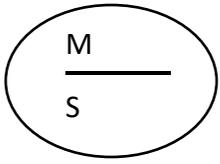
QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aire financière obtenue dans le cadre de programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



PROCÈS-VERBAUX



QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

5.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-11-29/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h04.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.